MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Prélèvement de l'Eau et/ou de l'Assainissement

Désignation du créancier	
Nom :	**SOGEA NORD OUEST TP**
Adresse :	7 & 9 rue Louis Pasteur
Code Postal :	37550
Ville :	SAINT AVERTIN
Pays :	FRANCE
Téléphone :	02 47 48 27 52
Identifiant :	**FR50ZZZ540079**

Titulaire du contrat
Nom, Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Référence abonné :
Téléphone :
Mail :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

			(	)

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (**si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :**

Nom du tiers débiteur :

Formules de prélèvement (cochez votre formule)

☐ **Prélèvement automatique**

(Facturation semestrielle)

La date de prélèvement vous sera indiquée sur chaque facture.

☐ **Prélèvement mensuel**

(Anticipation de la prochaine facture → Facturation annuelle)

☐ le 10 du mois ou ☐ le 20 du mois

Joindre un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Documents à retourner :
- A votre agence : **SOGEA NORD OUEST TP – 7 et 9 rue Louis Pasteur - 37550 SAINT AVERTIN**
- Ou par mail : **serviceclientele.snotp@vinci-construction.fr**

Fait à _____**, le** ___/___/_____ **Signature :**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SOGEA Nord Ouest TP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SOGEA NORD OUEST TP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le **02 47 48 27 52.**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.